

# Régularisation : un combat

**Immigration.** La mobilisation autour de la famille Ladj, placée dans l'obligation de quitter le territoire français et assignée à résidence, ne faiblit pas. L'avocate qui défend la famille parle d'acharnement.

**A** lors que le projet de loi asile/immigration a été débattu âprement ces derniers jours à l'Assemblée nationale et durcit les conditions de séjour en France pour les étrangers, retour à Dieppe auprès de la famille Ladj. Ahmed et Chafia et leurs deux enfants nés à Dieppe, Saïd-Sam (5 ans) et Céline (3 ans) sont assignés à résidence jusqu'au 30 avril. Cela signifie que deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, ils doivent venir pointer, en matinée, à l'hôtel de police. Montrer qu'ils sont là, qu'ils ne se cachent pas et ne se débrouillent pas à leurs obligations. La famille Ladj est dans une situation inédite, pour avoir été soumise par deux fois déjà, à cette assignation à résidence. Leur avocate, **Me Cécile Madeline**, du cabinet Eden à Rouen, plaide depuis plus de 20 ans en faveur des demandeurs d'asile et s'étonne de « l'acharnement » subi par la famille Ladj.

## La circulaire n'a pas valeur de loi

« Je n'avais encore jamais vu de double assignation ! Je suis sidérée de ce qui se passe autour de cette famille avec des enfants, nés en France et scolarisés ; des parents bien insérés et aptes à travailler rapidement. Il y a des centaines de familles dans la même situation en Seine-Maritime et ce sont eux, que l'on entraîne dans cette spirale, ce bras de fer », expose encore Me Cécile Madeline. Habituellement, poursuit-elle il y a « une bienveillance » de la part des autorités lorsque les familles sont là



Une manifestation, en février dernier, du réseau éducation sans frontière (RESF) autour de la famille Ladj

depuis longtemps avec des enfants scolarisés, en application de la circulaire Valls de novembre 2012 qui permet cette régularisation selon une multitude de critères : être présent depuis cinq ans au moins, avoir des enfants scolarisés depuis trois ans... Autant de conditions parfaitement remplies par la famille Ladj. « Ce qui est paradoxal, c'est qu'il ne s'agit pas d'une loi. Aussi, moi, en tant qu'avocate je ne peux même pas l'invoquer au tribunal ». Mais comme c'est une simple circulaire, l'interprétation reste ouverte et le tribunal administratif peut rejeter cette

demande de régularisation. « Ici sans doute, le tribunal pense que les enfants sont encore petits, que retourner en Algérie sera moins traumatisant que pour des ados. Mais les petits sont nés ici. Ils ne connaissent rien de l'Algérie ». Les deux enfants nés en France n'ont d'ailleurs aucun papier d'identité : ni français, ni algérien. C'est peut-être l'une des raisons qui a conduit à la prolongation de l'assignation à résidence de la famille. Difficile, en effet, d'obtenir du consulat algérien des laissez-passer pour des enfants qui ne sont enregistrés officiellement nulle part. Nouveau

coup dur : jeudi dernier, en allant pointer à la police les Ladj ont reçu une notification d'interdiction de séjour d'une durée de deux ans. Puis, rétro-pédalage hier : cette fois la famille a reçu une troisième assignation à résidence d'une durée de six mois ! De quoi peut-être, pour eux, gagner un peu de temps et entamer de nouveaux recours sans cette menace permanente du départ forcé. Une menace qui ressurgira néanmoins en novembre prochain.

M. L.-A.

## « La préfète a tout pouvoir pour faire machine arrière »

Les difficultés de la famille Ladj ont démarré il y a déjà un an. En avril 2017, Ahmed et Chafia envoient une demande de régularisation à la préfecture qui leur répond par une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Depuis, c'est l'engrenage et la temporisation par tous les recours possibles devant le tribunal administratif. Ils sont en France depuis novembre 2012 pour Ahmed et janvier 2013 pour Chafia. Avocate ayant plaidé en faveur de femmes dans des conflits familiaux en Algérie, elle y est en insécurité. Arrivée en France, elle pense qu'elle va pouvoir exercer son métier. Mais mal conseillée, elle dépasse les délais légaux pour demander un droit d'asile. La situation irrégulière se prolonge alors. Comme tous ceux qui ne peuvent plus deman-

der l'asile, il faut alors tenir au moins cinq ans pour espérer bénéficier d'une régularisation selon la circulaire Valls... « Comment vivre une vie normale dans ces conditions-là alors qu'on ne peut pas travailler ? On se fait tout petit, on survit », précise Me Madeline (photo). L'erreur de la famille Ladj a été d'anticiper la demande de régularisation, avant les cinq ans de séjour révolus. Un besoin de sortir de la clandestinité que l'on peut comprendre alors qu'Ahmed a une proposition d'embauche et que Chafia, avec les enfants scolarisés, peut effectuer des stages pour obtenir des équivalences et valider son diplôme. « Juridiquement, la préfecture est en droit de les obliger à quitter le territoire français mais la préfète a aussi tout pouvoir pour faire machine arrière et accepter de leur délivrer un titre de séjour ».

